



Label 100 % Valeurs du SUD

PRODUISONS ET CONSOMMONS RESPONSABLE

REGLEMENT D'USAGE

Table des matières

Préambule	p 1
I. Définitions.....	p 2
II. Objet.....	p 2
III. Conditions d'autorisation d'utilisation de la marque	p 3
IV. Procédure de labélisation et durée.....	p 4
V. Conditions d'utilisation et Engagements des bénéficiaires.....	p 5
VI. Gouvernance	p 8
Annexe 1 : Eléments d'éligibilité	p 10

PREAMBULE

Le label « 100% Valeurs du Sud Produisons Consommons responsable » a été créé dans l'objectif de valoriser les produits locaux et de participer au maintien du tissu agricole et économique régional.

Le constat de la fragilité du système alimentaire régional a été mis en exergue lors de la crise sanitaire. C'est par la collaboration entre producteurs, coopératives, grossistes, acteurs de la chaîne de conditionnement et de la logistique, entreprises de transformation, formats de distribution, que nous préserverons et garantirons une alimentation locale accessible à tous. En repensant sa façon de consommer, le citoyen peut également, par un acte d'achat régional, contribuer à soutenir une agriculture et une pêche durables et responsables qui assurent aussi un revenu juste de nos producteurs.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a ainsi initiée la démarche « **En région SUD, produisons et consommons responsable** ».

Coconstruite avec les partenaires régionaux de l'agriculture et de l'alimentation, le label « 100% Valeurs du SUD PRODUISONS ET CONSOMMONS RESPONSABLE » traduit l'ambition partagée par les partenaires régionaux non seulement d'une meilleure valorisation de nos productions agricoles et alimentaires, afin de contribuer à l'amélioration du revenu des

agriculteurs, des pêcheurs et des transformateurs mais aussi d'une reconnaissance aisée par le grand public et les professionnels des produits/projets/démarches labellisés.

Le label s'appuie sur 4 valeurs fondamentales : **Qualité, Transparence, Transition environnementale et Équité**, déclinées dans la charte d'engagement que chaque bénéficiaire s'engage à signer.

Il a pour objectifs :

- de valoriser et promouvoir les produits, les filières, les entreprises ou les projets agricoles, piscicoles, aquacoles ou alimentaires qui visent une plus grande structuration des filières et un revenu juste des producteurs, des pêcheurs et des transformateurs ;
- de faciliter le déclenchement d'un acte d'achat des consommateurs vers les produits régionaux vertueux, assurant un partage équitable de la valeur en promouvant les produits et actions menées par les professionnels en adéquation avec la démarche régionale « En région SUD, produisons et consommons responsable » ;
- de contribuer à inciter de nouvelles entreprises agricoles et alimentaires à s'engager dans des projets et démarches de structuration de filières régionales ;
- de manière générale, de créer un cercle et une chaîne vertueux pour l'ensemble des acteurs, du producteur au consommateur.

I. DEFINITIONS

LABEL « 100% Valeurs du SUD » : dispositif de reconnaissance et de promotion de la démarche « Produisons et Consommons responsable », initié par la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui s'appuie sur un cahier des charges dont le respect des critères conditionne son obtention.

MARQUE : la marque française verbale et figurative « 100% Valeurs du SUD » est enregistrée à l'Institut National de la Propriété Industrielle par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et concerne les produits et services des classes n° 29 à l'exclusion des huiles d'olive, 30, 31, 32 et 33 à l'exclusion des vins.

REGION SUD: à savoir Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

USAGER : personne physique ou morale autorisée à utiliser la MARQUE.

COMITE D'AGREMENT : organe de sélection des candidatures au label et de contrôle de l'utilisation de la marque, composé de : Chambre régionale d'agriculture, l'Association Régionale des Industries Alimentaires (ARIA SUD), la Coopération Agricole SUD, l'association Bio de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

II. OBJET

Le présent règlement d'usage a pour objet de définir et encadrer les modalités d'utilisation de la marque « 100% Valeurs du SUD Produisons et Consommons responsable ».

III. CONDITIONS D'AUTORISATION D'UTILISATION DE LA MARQUE

Pour être recevable, la candidature doit répondre à un ensemble de critères exigés :

- ancrage territorial,
- produit et/ou projet éligible,
- critères complémentaires de qualité, d'équité, de transition environnementale et de transparence.

III-1 Ancrage territorial

L'USAGER doit :

- ▶ être une entreprise agricole, piscicole, aquacole ou alimentaire, entreprise de commerce et distribution, de restauration, un groupement d'entreprises, une coopérative ou une organisation interprofessionnelle dûment constituée,
- ▶ avoir son siège et/ou une activité significative (exemple : enseignes de distribution) situés en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
- ▶ avoir son site de production situé sur le territoire régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

III-2 Produits et /ou projets éligibles

La demande peut concerner :

▶ **Un produit :**

- brut ou transformé composé à 100% de matières premières issues des exploitations agricoles situées en Provence-Alpes-Côte d'Azur
- transformé en Provence-Alpes-Côte d'Azur et composés d'au moins 80% de matières premières issues des exploitations agricoles situées en Provence-Alpes-Côte d'Azur (les arômes, l'eau, les épices, le sucre, le sel et les autres condiments ne rentrent pas dans le calcul des 80 %).

Dans le cadre des produits transformés, les critères d'agrément pourront être adaptés sur décision du Comité d'agrément. Notamment concernant la proportion du volume des approvisionnements en produits agricoles primaires régionaux par rapport au volume total des approvisionnements. Il pourra être appliqué un taux de provenance de la matière première différent de ceux mentionnés ci-dessus lorsque certaines matières premières composant un produit ne sont pas disponibles ou suffisamment disponibles au niveau régional. Cette situation doit être exceptionnelle et le produit devra tendre, dans sa composition à une majorité de produits agricoles primaires régionaux.

Concernant la localisation du process de fabrication, dans certains cas particuliers notamment quand une étape du process de fabrication ou de conditionnement n'existe pas en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les entreprises pourront tout de même soumettre leur candidature si elles traitent majoritairement des produits bruts de notre région. Le comité

d'agrément aura une vigilance particulière sur ce point pour s'assurer de l'adéquation de la demande avec les critères du label.

► Un projet parmi les suivants :

- Structuration de filières existantes et tout particulièrement les projets retenus dans le cadre d'appels à projet FEADER , au titre de la mesure coopération structuration des filières
- Organisation collective et commerciale
- Création et développement de nouvelles filières notamment les projets consolidant l'organisation de filières de type, unité de première transformation et stations de conditionnement
- Investissement structurant pour la filière ou le partenariat
- Expérimentation/innovation en lien avec la transition environnementale ou la consolidation de filières,
- Développement territorial / circuits courts / circuits de proximité
- Restauration collective et restauration hors domicile
- Les démarches de consommateurs,
- L'adhésion au Certificat Régional d'Activités Professionnelles Pêche et Aquaculture en Région SUD.

III-3 Critères exigés

Les candidats devront répondre à un ou plusieurs critères tels que définis dans l'annexe 1. Dans certains cas, la Région pourra présenter pour avis, au comité d'agrément, un dossier qui ne remplirait pas un des critères, sans enfreindre de façon significative les valeurs et objectifs du label.

L'USAGER consent à respecter et signer la Charte d'engagement «Produisons et Consommons responsable » . Cette condition est obligatoire et préalable à l'attribution du label.

IV. PROCEDURE DE LABELLISATION ET DUREE
--

IV-1 Procédure

En tant que propriétaire de la MARQUE, la Région en autorise l'usage selon la procédure suivante :

- L'USAGER (entreprise agricole/alimentaire....) tel que défini dans le point 1 du paragraphe III, formule une demande auprès de la REGION, au moyen du dossier de candidature disponible sur le site de la Région www.maregionsud.fr

- La REGION instruit chaque dossier et examine la demande formulée au vu des critères de sélection.
- La REGION pourra éventuellement solliciter un avis d'expert auprès du comité de filière concerné,
- Chaque demande est présentée au COMITE D'AGREMENT qui rendra un avis simple. Ce comité pourra se tenir de manière dématérialisée et fera l'objet d'un compte rendu dans lequel seront listées toutes les demandes soumises avec l'avis simple formulé par le comité :
 - o Avis favorable : l'agrément du produit / projet est présenté,
 - o Avis reporté : ajournement de la demande en attente de compléments d'informations. Si les compléments d'information sont réceptionnés et considérés comme favorables, avant la date de passage en Commission permanente , l'avis pourra être reconsidéré comme « favorable » .
 - o Avis défavorable : refus d'agrément.
- La REGION prendra la décision finale qui sera formalisée par une délibération de la COMMISSION PERMANENTE et qui mentionnera :
 - o Le nom du produit et/ou du projet,
 - o Le nom de l'organisme présentant la demande d'agrément,
 - o L'avis formulé par le comité d'agrément,
 - o La décision proposée aux membres de la COMMISSION PERMANENTE
- La décision de la COMMISSION PERMANENTE sera notifiée au porteur de la demande par le Président du Conseil régional ou par son représentant en fonction des délégations en vigueur.
- L'USAGER recevra le kit de communication incluant la charte graphique à utiliser.

IV-2 Durée de la labellisation

Le label « *100% Valeurs du SUD PRODUISONS ET CONSOMMONS RESPONSABLE* » est décerné pour un produit ou un projet et pour une durée maximale de 3 ans. A l'issue de la durée de 3 ans, l'opérateur peut renouveler sa demande. Si le renouvellement n'est pas demandé ou confirmé, l'agrément du produit/projet sera retiré et l'utilisation de la marque interdite.

V. CONDITIONS D'UTILISATION ET ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES

V-1 Conditions générales

L'usage de la marque 100% Valeur du SUD est interdit avant confirmation écrite de la REGION.

L'USAGER n'est autorisé à utiliser la MARQUE que pour le produit ou projet ayant obtenu l'agrément et dans le cadre de sa promotion.

L'USAGER n'a pas le droit d'utiliser et d'apposer la MARQUE sur tout autre produit dont il assure la commercialisation mais qui n'aurait pas reçu l'agrément. Dans le cadre de l'obtention d'agrément pour un projet, l'USAGER n'est pas autorisé à apposer la MARQUE sur ses produits mais uniquement ses supports de communication ou sa boutique le cas échéant.

L'USAGER s'engage à ne pas utiliser la MARQUE dans des conditions qui pourraient porter préjudice à l'image de la MARQUE ou qui induirait en erreur le public sur la nature de la MARQUE, ses caractéristiques et son esprit et, notamment, à ne pas utiliser la MARQUE à des fins politiques, religieuses, syndicales ou militantes.

L'USAGER garantit que les produits ou projets sur lesquels il apposera la MARQUE seront parfaitement conformes aux lois, règlements et normes en vigueur.

V-2 Respect de la Charte graphique

L'USAGER s'engage à respecter les valeurs et codes de la MARQUE et à ne l'utiliser que conformément à la charte graphique adressée par la REGION.

La REGION peut modifier la charte graphique, à tout moment et sans préavis. Dès lors, elle s'engage à informer l'USAGER des nouvelles conditions d'utilisation posées par la nouvelle charte graphique.

V-3 Limites d'utilisation et risques encourus

- L'autorisation d'utiliser la MARQUE est strictement nominative. L'USAGER ne peut céder, transférer ou transmettre aucun des droits et aucune des obligations stipulées dans ce document, totalement ou partiellement, à titre gratuit ou onéreux, à quelque personne, à quelque titre et sous quelque forme que ce soient. À défaut, l'USAGER perdra le droit d'usage de la MARQUE immédiatement et automatiquement, sans préjudice de toutes actions qui pourraient être intentées contre lui au titre de la violation du RÈGLEMENT D'USAGE.
- Dans le cas d'une cessation d'activité, l'USAGER s'engage à informer la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans les meilleurs délais. Le transfert de propriété d'un établissement entraîne la caducité du droit d'usage de la MARQUE. Pour continuer à disposer du droit d'usage de la MARQUE, le nouveau propriétaire doit procéder à une nouvelle demande. En cas de reprise de l'activité, l'entreprise devra faire une nouvelle demande d'agrément.
- L'USAGER s'engage à informer la Région de tout changement significatif intervenu pour le produit / projet agréé ou son process et ce dans un délai de deux mois à compter de la date d'intervention du changement et à arrêter d'utiliser la MARQUE dès que le produit / le projet ou process ne respecte plus l'un des critères pris en compte pour l'octroi du label.
- Sont interdits conformément à l'article L. 713-2 du Code de la propriété intellectuelle, tout usage détourné pouvant entraîner la confusion dans l'esprit du public notamment :

- la reproduction, l'usage ou l'apposition de la marque, pour tous produits autre que ceux clairement stipulés dans le courrier d'agrément.
 - l'imitation de la marque et l'usage de la marque imitée, pour des produits ou services identiques ou similaires à ceux désignés par l'agrément.
 - le fait de se prétendre titulaire du label alors que ce n'est pas le cas
- Le retrait du LABEL peut être prononcé en cas de non-respect par le bénéficiaire des obligations définies dans le présent règlement et la charte « 100% Valeurs du SUD PRODUISONS ET CONSOMMONS RESPONSABLE ». Ce retrait peut intervenir à tout moment dès constatation par la Région du non-respect des obligations définies. La contrefaçon de marque est passible de sanctions pénales.
 - L'USAGER s'engage à accepter tout contrôle inopiné d'un organisme de contrôle indépendant (ou toute autre structure) qui pourrait être mandaté par la Région pour vérifier le bon usage de la MARQUE.
 - L'USAGER s'engage à informer la REGION, par tous moyens et sans délai, de toute atteinte à la MARQUE commise par un tiers et dont il aura connaissance.

V-4 Communication et promotion

Le droit d'utiliser LA MARQUE se traduira par l'apposition de son logo type sur le packaging ou l'emballage du produit agréé et/ou sur les supports de promotion/communication du (des) produit(s) ou projet(s) agréé(s).

Concernant les vins et les huiles d'olives, ils pourront bénéficier des campagnes de promotion, notamment sur les salons à l'étranger, même si leur appartenance à la marque ne se manifeste pas par l'apposition du logo sur les produits.

En cas d'arrêt de l'agrément, la marque ne devra plus apparaître sur les produits et supports de communication de l'entreprise se rapportant à ces produits.

L'USAGER s'engage à participer activement à la synergie collective développée autour de la MARQUE, à favoriser, en toutes circonstances, la promotion de 100% Valeurs du SUD et à œuvrer pour la diffusion et la reconnaissance de ce label.

La REGION s'engage à médiatiser et valoriser les produits, entreprises, organisations et projets labélisés au travers d'une série d'outils ou de manifestations : page internet dédiée sur le site Région, actions de communication via ses réseaux sociaux, remise annuelle d'un trophée des projets exemplaires, présence au Salon International de l'Agriculture...

Dans le cadre de la promotion de la MARQUE, l'USAGER autorise la REGION à le citer en qualité d'USAGER de la MARQUE et à donner des exemples d'utilisation de la MARQUE.

V-5 Données personnelles

En adhérant à la MARQUE régionale, l'entreprise consent à ce que la Région collecte et conserve les données personnelles concernant l'entreprise et ce à des fins professionnelles pour la gestion des adhésions et toute action de promotion, dans le respect des dispositions légales en vigueur. Les droits d'accès et de rectification pourront être exercés auprès de la Région. Les bénéficiaires pourront être destinataires d'informations émanant de la Région.

Pour garantir le respect de la confidentialité des données communiquées à la Région par les entreprises, la Région et chaque partenaire composant le comité d'agrément doivent s'engager à respecter la réglementation en vigueur relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

VI. GOUVERNANCE

VI-1 Le comité de pilotage

Le Comité de pilotage de la démarche « En région SUD, Produisons et Consommons responsable » assurera le suivi et l'évaluation du Label. Il est composé de :

- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son Président ou par délégation, le Vice-Président à l'agriculture,
- La Chambre régionale d'Agriculture Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son Président,
- La Coopération agricole SUD, représentée par son Président,
- L'Association Régionale des Industries Alimentaires – ARIA SUD, représentée par son Président,
- L'association Bio de Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son Président.
- Et tout autre partenaire jugé utile pour contribuer aux réflexions et analyses du comité

Avec pour mission de :

- suivre dans le temps l'évolution du développement de la marque et ses impacts sur les secteurs agricoles et agroalimentaires, conduire les évaluations et dresser des bilans ;
- réunir les acteurs parties-prenantes pour résoudre d'éventuelles difficultés d'applications de la charte ;
- rendre des avis simples sur tous les sujets relatifs au développement de la démarche et notamment sur :
 - La stratégie de développement de la marque, notamment en matière de commercialisation, de promotion, et de services associés proposés par la marque,
 - Le calendrier de développement de la marque et des chantiers associés,

- La création de nouveaux référentiels ou la mise à jour des référentiels existants,
- La modification du présent règlement d'usage,
- Les messages véhiculés par la marque auprès des professionnels et du grand public,
- L'organisation entre tous les acteurs œuvrant pour le développement de la marque,
- Les sujets devant faire l'objet de groupes de travail.

VI-2 Le comité d'agrément

Le Comité d'agrément est composé de :

- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par la Direction de l'Agriculture, de la Forêt et de l'eau ou son/sa représentant(e),
- La Chambre régionale d'Agriculture Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son Directeur ou son/sa représentant(e),
- La Coopération agricole SUD, représentée par son Directeur ou son/sa représentant(e),
- L'Association Régionale des Industries Alimentaires – ARIA SUD, représentée par son délégué régional ou son/sa représentant(e),
- L'association Bio de Provence, représentée par son directeur ou son/sa représentant(e),
- Un(e) représentant(e) **par comité de filière.**

Le Comité d'agrément se réunira sur invitation de la Région pour analyse et avis sur les demandes d'agrément. Il formulera un avis simple pouvant être soit une proposition d'ajournement, soit une proposition de refus, soit un avis favorable. En cas de désaccord entre les partenaires, le choix majoritaire prévaut.

Les avis sont proposés pour décision par les membres de la commission permanente du Conseil régional.

Pour l'USAGER,

Dénomination sociale: _____

Nom : _____

Date : ____/____/____

Fonction : _____

Signature (précédée de la mention manuscrite « j'accepte et je m'engage »)

Annexe 1 : Éléments d'éligibilité

<u>BENEFICIAIRE*</u>	<u>EXIGENCE</u>	<u>ELEMENTS DE PREUVE</u>
Ancrage territorial		
Producteur agricole ou groupement	Siege en région et Présence effective sur le territoire	Adresse , déclaration SIRET
Pêcheur, aquaculteur	Siege en région et Présence effective sur le territoire	Adresse , déclaration SIRET
Entreprise Agroalimentaire	Siege en région et Présence effective sur le territoire	Adresse , déclaration SIRET
Distributeur, points de vente...	Présence effective sur le territoire	Adresse en région
Qualité		
Producteur agricole ou groupement	Fournir une production locale	déclaration sur l'honneur précisant le lieu de production ou attestation de reconnaissance sous signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO)
Pêcheur, aquaculteur	Engagement pour une pêche durable et responsable : poisson local, de saison	Certificat Régional d'Activité Professionnelle Pêche – Aquaculture.
Entreprise Agroalimentaire	Privilégier un approvisionnement local en produit brut de 80 % (sauf appréciation du comité d'agrément).	Plan d'approvisionnement ou à défaut déclaration sur l'honneur mentionnant le % d'approvisionnement en produits primaires ou transformés locaux
Distributeur, points de vente...	Proposer une variété de produits issus du savoir-faire, de la production et de la transformation locale	déclaration sur l'honneur mentionnant le % d'approvisionnement en produits primaires ou transformés locaux
Equité		
Producteur agricole ou groupement	Répondre à au moins 2 des critères suivants : - Label équitable - Organisation collective engagée vers un label équitable et/ou dans un signe d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) - Niveau de contractualisation visant une politique de prix équitable	Tout justificatif concernant au moins 2 des critères d'exigence
Pêcheur, aquaculteur	Engagement pour une pêche durable et responsable	Certificat Régional d'Activité Professionnelle Pêche – Aquaculture.
Entreprise Agroalimentaire	Justifier d'un partenariat rémunérateur avec les fournisseurs locaux et participation à la construction de filières durables et compétitives	Justificatif du niveau de contractualisation et de politique de prix équitable + justificatif d'un critère additionnel parmi :

		-Label équitable -Démarche RSE -Organisation collective
Distributeur, points de vente...	Justifier d'un niveau de contractualisation et d'une politique de prix équitable	Nombre de contrats et/ou accord de partenariat de prix équitable + démarche RSE engagée
Transition environnementale		
Producteur agricole ou groupement	Engagement à préserver les ressources environnementales et les écosystèmes de la région.	Répondre à au moins un des critères suivants : Engagement BIO Label HVE 3 MAEC Autre engagement environnemental
Pêcheur, aquaculteur	Engagement à préserver les ressources environnementales et les écosystèmes de la région.	Être bénéficiaire du CRAPPA
Entreprise Agroalimentaire	Engagement environnemental ou AB	Rapport, labels, démarche, certification, normes en lien avec la transition environnementale ...
Distributeur, points de vente...	Engagement environnemental	Rapport, labels, démarche, certification, normes en lien avec un engagement environnemental...
Transparence		
Producteur agricole ou leur groupement	Information du consommateur sur les conditions économiques, environnementales, sociales, de production des produits ou Traçabilité affichée	Packaging, photos, outils de vente directe, sites internet, journée porte ouverte ...
Pêcheur, aquaculteur	Information du consommateur sur les conditions économiques, environnementales, sociales, de production des produits ou Traçabilité affichée	Photos, CRAPPA, sites internet...
Entreprise Agroalimentaire	Information du consommateur sur les conditions économiques, environnementales, sociales, de production des produits ou Traçabilité affichée	Packaging, photos, documents publicitaires, sites internet, journée porte ouverte ...
Distributeur, points de vente...	Information du consommateur sur les conditions économiques, environnementales, sociales, de production des produits ou Traçabilité affichée	Photos, documents publicitaires, sites internet...

*pour chaque catégorie de bénéficiaires , sont inclus les organisation interprofessionnelles